

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76.025
Objet

TRANSPORT URBAINS :
CONVENTION AVEC LA REGIE
DEPARTEMENTALE AUNIS &
SAINTONGE

DATE DE CONVOCATION

~~17 février 1976~~

DATE D'AFFICHAGE

~~17 février 1976~~

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 23

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVEE LE
25. MAI 1976
DELIBERATION EXECUTIVE
Art. 46 du C.A.M.

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cents soixante seize

le vingt trois février à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MMM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, STIPAL,
DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, MONTRON, LACHAUD,
BERLAND, DOMECCQ, BOUCHET, Madame BIDEAU, MM. PAPEAU, TAP,
Mme FAVIERE, M. BOUTET, BARRIERE, BUCHET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHÉ par M. TETARD
M. DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. MM. BROTREAU, BARDE, RIVIERE,

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Depuis 1973, la Municipalité est en contact avec la Régie
AUNIS & SAINTONGE au sujet des transports urbains.

Le but de la Ville est d'obtenir un aménagement des horaires
du trajet et notamment la desserte des quartiers jusqu'alors non
desservis.

Après plusieurs réunions, M. GUILLOT, Directeur, a établi
quatre propositions dont l'une d'entre elles retient plus parti-
culièrement l'attention.

Le circuit proposé dessert la Cité Faupigné, la Robinière,
le Boulevard de la Marne, le Bd Baillet, le quartier du PIER, le
cimetière MONTPERRIER et BERNON.

Huit circuits pourraient être organisés journallement.

Un plan de la VILLE qui est présenté aux Conseillers
Municipaux correspond au circuit proposé.

Le coût de 432 FR H.T. par jour de circulation dans le cas où
le service fonctionnerait tous les jours y compris dimanches et fêtes.

Des réductions seraient accordées aux militaires et marins,
officiers ou sous-officiers de carrière, mutilés de guerre, familles
nombreuses.

/...

Des carnets seront délivrés pour les personnes âgées économiquement faibles, le règlement étant effectué comme actuellement par le Bureau d'Aide Sociale .

La Ville aurait à sa charge la garantie de l'exploitation, un mémoire mensuel serait fourni correspondant au montant des journées de circulation, déduction faite de la totalité de la recette encaissée .

Cette proposition permettrait de donner satisfaction à de nombreuses demandes et il est proposé à titre d'essai de donner un accord pour une exploitation de six mois (du 1er avril au 30 septembre 1976)

Il y a lieu, toutefois, de signaler que la VILLE DE ROYAN souhaite que l'opération financière porte sur six mois , le coût de l'opération étant diminué de la totalité des recettes de la nouvelle ligne pendant cette période .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Rapporteur,

VU les propositions de la Régie Départementale AUNIS & SAINTONGE ,

CONSIDERANT qu'il importe de desservir certains quartiers de ROYAN notamment la ROBINIERE, les H.L.M. , le GRAND PIEP, etc...

DECIDE :

- de demander , à titre d'essai à la Régie Départementale de bien vouloir mettre un service d'autobus en place pour la période du 1er avril au 30 septembre 1976
- de demander à la Régie que l'Etat des recettes et des dépenses soit fourni en fin d'exercice, soit au début d'octobre 1976, la Ville prenant à sa charge la différence entre le coût de l'opération sur les bases indiquées et le montant des recettes encaissées par la Régie
- de prévoir l'inscription au Budget Supplémentaire, d'une somme permettant de régler le coût de cette opération .
- d'autoriser le Maire ou M. le Premier par délégation à signer la convention à intervenir entre la VILLE DE ROYAN et la REGIE AUNIS-SAINTEONGE

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
et enregistré MM. les Membres présents à la séance

APPROUVE

ROYAN-FORT-S/MER, le 11 JUIN 1976

Le Sous-Prefet.



J. CLUCHARD

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD



CONVENTION

Entre,

La Ville de ROYAN représentée par son Maire Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI autorisé par délibération du Conseil Municipal du 23 Février 1976

d'une part,

Et,

La Régie Départementale d'Aunis et Saintonge Transporteur Public 1, Cours Reverseaux à SAINTES, représentée par son Directeur Monsieur Philippe GUILLOT et inscrite au registre du commerce de SAINTES sous le numéro 525-660-138 B, à l'I.N.S.E.E. sous le numéro 633-17-415-0-001 : numéro S. I. R. 525-680-138-00019- A.P.B. 6921.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

-- Objet --

La présente convention a pour objet l'exploitation journalière y compris Dimanches et Fêtes par la Régie Départementale d'Aunis et Saintonge d'une nouvelle ligne d'autobus conformément à la décision du Conseil Municipal dans sa séance du 23 Février 1976.

L'horaire et l'itinéraire seront conformes à ceux relevant de l'annexe jointe et pourront être modifiés avec l'accord des deux parties.

Article 2

-- Prix --

La ville de ROYAN assurera le complément de recette journalière jusqu'à concurrence de Frs 432,00 H. T.V.A. en application de la proposition de la Régie Départementale d'Aunis et Saintonge du 25 Novembre 1975 acceptée par délibération précitée du Conseil Municipal

.... /

APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 17 JUILLET 1976

Le Sous-Préfet.



et des télégrammes ministériels des 11 et 19 Février 1976 accordant 3 % d'augmentation sur les prix de location à compter du 1er Janvier 76 plus 4 % à compter du 1er Avril (362 x 1,03 x 1,04 = 388) augmenté de Frs 4,00 par suite de l'allongement créé par la desserte de BERNON.

Les modifications évoquées au 2ème alinéa de l'Article 1 feront l'objet de supplément ou de minoration de prix sur la base de Frs 2,55 H.T. par kilomètre.

Les tarifs pratiqués auprès des voyageurs seront ceux en vigueur à la Région Départementale d'Aunis et Saintonge.

Article 3

- Révision des prix -

Les prix mentionnés à l'Article 2 constituant la garantie financière de la Ville de ROYAN continueront pendant toute la durée de la Convention à subir les variations conformes aux taux et dates d'application autorisés par le Ministère des Transports pour les transports scolaires. Une référence à l'instruction ministérielle sera communiquée à l'appui des révisions.

Article 4

- Règlement -

L'état, des recettes constituées par les recettes d'exploitation et des dépenses constituées par le produit du prix de location convenu par le nombre de jours de circulation, sera établi au début du mois d'Octobre 1976. La différence entre les recettes et les dépenses vaudra facture à la charge de la Ville de ROYAN qui fera diligence pour se libérer des sommes dues par elle dans les meilleurs délais par virement au compte ouvert au nom de la Région Départementale d'Aunis et Saintonge aux chèques postaux de BORDEAUX sous le n° 6 705-65.

Article 5

pour être ~~entrepris~~ ^{approuvée} par délibération du ~~Conseil Municipal~~ ^{Conseil Municipal} la présente convention est faite pour une durée de six mois allant du ~~1er~~ ^{1er} Avril au 30 Septembre 1976.

Rochefort, le _____
Le Sous-Préfet,

Fait à ROYAN en 3 exemplaires

le 22 Mars 1976

J. CLUCHARD

Le DIRECTEUR
de la
Région Départementale,

[Signature]



Le MAIRE
de la
Ville de ROYAN,

J. de LIPKOWSKI

[Signature]